

ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

- Ordre du jour
- Calendrier des commissions municipales
- Notes de synthèse
- Informations légales
- Informations diverses



Ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

ORDRE DU JOUR



Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2015
4^{ème} séance

Vitry-sur-Seine, le 23 MARS 2015

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en séance publique le :

**Mardi 14 avril 2015
à 20H45
dans la Salle du Conseil Municipal
de l'Hôtel de Ville**

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.



LE MAIRE

Jean-Claude KENNEDY

- Appel nominal,
- Désignation d'un secrétaire,
- Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du mercredi 25 mars 2015

COMMISSIONS
COMPÉTENTES

QUESTIONS IMPORTANTES

1	Budget primitif de l'exercice 2015	Toutes les commissions
2	Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2015	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
100–	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
3	Mouvements des effectifs du personnel communal	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
4	Modification du régime indemnitaire des chefs de service de police municipale	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Info. / Com. / Prox. / Cit
5	Financement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) d'aides techniques et humaines à destination d'un agent communal	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Santé / Social
300 –	DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS	
6	Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Environnement / Voirie
7	Programme annuel d'emprunts pour 2015	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
8	Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers en 2015	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
9	Attribution de subventions à diverses associations bénéficiaires de conventions pluriannuelles et approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
410–	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN	
10	<u>ZAC Seine Gare Vitry</u> - Autorisation à Matériaupôle de déposer la demande de permis de construire nécessaire d'une part au changement de destination de la parcelle communale située 6 rue Pasteur et cadastrée section H n°198 et d'autre part à la réalisation d'un bâtiment modulaire sur ladite parcelle	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t
11	- Autorisation à Matériaupôle de réaliser des travaux de rénovation intérieure dans le pavillon situé sur la parcelle communale 6 rue Pasteur et cadastrée section H n°198	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t

12	<u>Opération d'intérêt national :</u> - Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière « secteur Ardoines sud » à passer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
13	- Approbation du projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière « secteur Ardoines nord Allende » à passer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont	Amt / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
14	<u>ZAC Concorde Stalingrad</u> Acquisition à la SADEV'94 des parcelles constituant l'allée des Sophoras et cadastrées section AL n°307, 309 et 314 pour une surface totale de 1 237 m ² moyennant le prix d'un euro	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
15	<u>Protocole Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)</u> Garantie communale à la SEMISE pour des emprunts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 45 162 500,98 euros	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
16	Avenants y afférents	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
17	<u>Programme local de l'habitat 2012-2017</u> - Accord de principe de la ville pour apporter sa garantie communale à la SA HLM Immobilière 3F pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 10 631 000 euros pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de Cogedim de 56 logements sis 22-24 rue Voltaire et 102-112 rue Balzac et convention y afférente	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
18	- Garantie communale à la SA HLM Immobilière 3F pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 4 401 000 euros pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de Cogedim de 20 logements sis 45-56 rue Armangot	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
19	Protocole relatif au traitement du foyer de travailleurs migrants (FTM) situé avenue du groupe Manouchian, en vue de sa transformation en deux résidences sociales	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Santé / Social Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
420-	DIRECTION DE L'ARCHITECTURE	
20	Convention tripartite à passer avec le SIGEIF et le SIPPEREC pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie	Architecture Environnement / Voirie

430 – DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

- 21** Avis du Conseil municipal relatif aux demandes d'autorisations présentées par la société Géotelluence :
- pour la recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements)
- pour l'ouverture de travaux de forages sur la commune d'Ivry-sur-Seine
- 22** Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie
- 23** Dénomination d'une voie nouvelle dite « voie nouvelle Chérioux » au sein du quartier du Moulin vert
- 24** Convention à passer avec OCAD3E relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour la période 2015-2020
- 25** Avis du Conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne aux deux compétences « Gaz » et « Electricité » du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

510 – DIRECTION DES SERVICES SOCIO-ÉDUCATIFS

- 26** Annexe n°2015-1 à la convention générale de coopération avec l'association Vacances voyages loisirs (VVL)
- 27** Modification de la délibération n°DL14544 du 30 juin 2014 fixant les tarifs des activités socio-éducatives et culturelles pour la prise en compte de la revalorisation du taux de la subvention repas attribuée aux enseignants

600 – DIRECTION DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DES DROITS SOCIAUX

Commission communale pour l'accessibilité : (anciennement Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées)

- 28** Modification du nombre de ses membres

800 – DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DU PATRIMOINE

- 29** Lancement de la procédure de passation et autorisation à M. le Maire de signer le futur marché pour l'entretien du linge pour l'année 2016, éventuellement reconductible 3 fois - 2 lots

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS LEGALES

Compte rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire : décisions n°DC151 du 9 janvier 2015, n°DC152 à DC154 du 16 février 2015.

Mise à disposition de personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (CCAS)	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

INFORMATIONS DIVERSES

Informations relatives aux procédures de marchés publics



ville de vitry sur seine

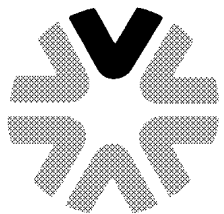
**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

CALENDRIER DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS MUNICIPALES
Du 7 avril au 13 avril 2015
Conseil Municipal du mardi 14 avril 2015

Le calendrier détaillé des commissions vous sera transmis dans les jours à venir.



Ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

NOTES DE SYNTHÈSE



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

La note de synthèse vous sera transmise ultérieurement.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2015

4^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2015

La note de synthèse vous sera transmise ultérieurement.



ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°3

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MOUVEMENTS DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Les propositions de transformations d'emplois (créations/suppressions) résultent de leur mise en adéquation avec le grade des agents recrutés ou lauréats d'un concours, ainsi que des promotions internes.

Les propositions de suppression des postes de la Direction générale et de la Direction des ressources Humaines sont consécutives à la retraite des agents titulaires de ces postes.

La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service Entretien Exploitation de la voirie et la suppression d'un poste d'ingénieur et la création de deux postes de technicien au service Environnement émanent de la modification de l'organigramme afin de permettre le développement de nouvelles missions.

Les postes de directeur territorial à la direction de l'opération d'intérêt national et d'attaché au secteur Commerce et Artisanat avaient été créés pour une durée déterminée. La nécessité de leur pérennisation pour le bon fonctionnement du service requiert une nouvelle délibération du Conseil municipal.

020 – DIRECTION GENERALE

- **Suppression d'un emploi d'administrateur, en raison du départ en retraite, le 01/10/2014, de l'agent qui l'occupait**
- **Suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint**

100 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Suppression d'un emploi de directeur territorial en raison du départ en retraite, le 01/07/2014, de l'agent qui l'occupait**

130 – PAIE

- Suppression d'un emploi de rédacteur
- Création d'un emploi d'attaché (promotion interne)

220 – ETAT CIVIL

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'attaché territorial

4103 - DIRECTION DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL

Un poste de directeur territorial, inscrit au tableau des effectifs, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent devra justifier d'une pratique des projets d'aménagement et de développement, et d'une formation (bac+5 à bac+6) dans le domaine de l'urbanisme et/ou du développement économique et/ou de la stratégie urbaine et territoriale.

Il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal. L'intéressé percevra en outre les primes et indemnités afférentes à son grade et à son niveau de responsabilité selon la législation en vigueur, le supplément familial de traitement ainsi que le remboursement des frais de transport.

Il pilotera la Direction de l'opération d'intérêt national et aura pour mission de travailler en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont à la conception et mise en œuvre de la Grande Opération d'Urbanisme, portant sur 300 hectares comprenant 2 ZAC opérationnelles ; de porter la vision stratégique de ce projet à l'échelle de la ville, du territoire et de la métropole et faire valoir les attentes de la Ville auprès des différentes instances ; d'organiser avec l'EPA-ORSA les modalités de travail sur le projet, les modalités de mobilisation des services de la ville et des partenaires, le retour aux élus de l'avancée du projet et préparer les décisions à prendre ; d'animer le travail transversal en interne et en relation avec les acteurs concernés tant à l'échelle des 300 hectares que pour chaque ZAC sur les différents champs de l'action municipale concerné : d'être en relation avec les grands acteurs de ce territoire de projet: Sanofi-Aventis, EDF, SNCF, Société du Grand Paris, Conseil Général 94, Port de Paris, Delek, Région, Etat.

411 – SECTEUR COMMERCE ET ARTISANAT

Un poste d'attaché, inscrit au tableau des effectifs, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent non titulaire devra justifier d'une expérience significative en matière de développement du commerce et de l'artisanat et d'une formation supérieure (bac+3 à bac+5). Il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial. L'intéressé percevra en outre les primes et indemnités afférentes à son grade et à son niveau de responsabilité selon la législation en vigueur, le supplément familial de traitement ainsi que le remboursement des frais de transport.

Il se verra confier la responsabilité du secteur commerce et artisanat. A ce titre, il conduira les projets du secteur (pilotage d'études portant sur la redynamisation du commerce et de l'artisanat à Vitry ; aide à la définition, portage et mise en œuvre du plan d'actions commerce et artisanat ; montage des dossiers de demandes de subventions et mise en œuvre des dossiers de financements ; définition de la programmation commerciale dans les opérations d'aménagement), il mettra en place des actions d'animation, accueillera les porteurs de projets, sera l'interlocuteur des partenaires institutionnels et des associations de commerçants ; il gèrera les locaux en lien avec les propriétaires concernés, gèrera l'observatoire, développera une base de données, actualisera les outils de suivi et d'évaluation des politiques menées.

425 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

- Création de deux emplois d'avenir (un emploi de maçon, un emploi de serrurier), dans les conditions prévues par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012

432 – TRAVAUX DE VOIRIE

- Suppression d'un emploi de technicien
- Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

433 – ENTRETIEN EXPLOITATION DE LA VOIRIE

- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au départ à la retraite le 31/05/2015 de l'agent qui l'occupe, dans le cadre de la révision de l'organigramme du service Environnement**
- Création de 11 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions de conduite de bennes à ordures
- Création de 14 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions d'agent de salubrité
- Création de 12 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions d'agent d'entretien

436 – ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la révision de l'organigramme du service Environnement, présenté au Comité technique le 7 avril 2015 :

- **Suppression d'un emploi d'ingénieur, vacant depuis 26/05/2014**
- **Création d'un emploi de technicien pour assurer les fonctions de technicien déchets**
- **Création d'un emploi de technicien, pour exercer les fonctions de technicien environnement, qui aurait pour missions la gestion des risques majeurs, la gestion des risques environnementaux et la nature en ville**

451 – ETUDES ET TRAVAUX DES ESPACES VERTS

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

452 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- Suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'ingénieur (promotion interne)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (mise en stage suite à concours)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (mise en stage suite à concours)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (mise en stage suite à concours)
- Création de 12 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier pour assurer des missions de jardinier
- Création de 10 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier pour assurer des missions d'agent d'accueil/gardien de parcs

515 – CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRES

- Création de 3 mensualités d'adjoint administratif de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions de gestionnaire administratif

516 – VACANCES

- Création de 4 mensualités d'adjoint administratif de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions de gestionnaire administratif

517 – ATSEM

- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe (nomination sur liste d'aptitude)

518 – AFFAIRES FAMILIALES

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'attaché territorial (promotion interne)

620 – AIDE ET MAINTIEN A DOMICILE

- Création de 24 mensualités d'agent social de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions d'aide à domicile

621 - RESIDENCES

- Création de 16 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer des missions d'agent d'entretien et de service

522 – THEATRE JEAN-VILAR

- Suppression d'un emploi d'attaché principal
- Création d'un emploi d'attaché territorial

5291 – INSTALLATIONS SPORTIVES

- **Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'y affecter un agent reclassé pour inaptitude physique**
- Suppression d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'attaché (promotion interne)

680 - MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- Création d'un emploi d'avenir (cuisinier), dans les conditions prévues par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012

810 – GESTION DU PATRIMOINE

- Création de 2 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions de gardiennage et d'entretien

840 – RELATIONS PUBLIQUES

- Création de 8 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier, pour assurer des missions de manutention et de mise en place de stands



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale de catégorie B peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

Sur cette base ils peuvent percevoir :

- Une indemnité spéciale de fonction
- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite de l'indice brut 380
- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la limite de l'indice brut 380.

A la ville, les agents de ce cadre d'emplois bénéficient de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, de l'IAT et de l'IHTS jusqu'à l'indice brut 380. Au-delà de cet indice ils ne perçoivent donc plus que l'indemnité spéciale de fonction.

Le service de la Police Municipale fonctionne aujourd'hui 7 jours sur 7, du lundi au vendredi de 7h à 20h, le samedi de 7h à 16h, voire 18h pendant 6 mois, ainsi que le dimanche de 7h à 14h.

Depuis la création du service de la police municipale, les missions confiées initialement aux policiers municipaux se sont intensifiées.

Le service assure notamment la sécurité publique lors de diverses manifestations culturelles, sportives, commerciales ou festives qui ont lieu sur la ville, régulièrement en dehors des horaires habituels.

Il participe également à la sécurisation de différentes manifestations municipales (la Fête des lilas, le marché de Noël, l'humarathon, le carnaval des centres de loisirs maternels ...), il est présent lors des diverses commémorations, et toute autre manifestation exceptionnelle se déroulant de nuit ou le weekend. La présence d'un encadrant à toutes ces manifestations est indispensable.

Aussi, un nombre important d'heures supplémentaires est donc effectué par les agents lors de ces différentes manifestations.

Combinées aux congés annuels et à des absences diverses, elles pourraient engendrer un absentéisme handicapant pour le service si elles étaient prises en récupération.

Bien que les agents du cadre d'emplois de chefs de service de police municipale ne puissent en principe bénéficier de l'IAT que dans la limite de l'indice brut 380, l'article 3 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité prévoit que le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 est possible dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder aux agents du cadre d'emploi de chefs de service de police municipale, dont l'indice majoré est supérieur à l'indice 380 :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°5

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FINANCEMENT PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) D'AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES A DESTINATION D'UN AGENT COMMUNAL

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la fonction publique.

Les employeurs publics et les personnels des employeurs publics peuvent bénéficier des aides du fonds pour les personnes notamment reconnues comme travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Afin de compenser leur handicap, le FIPHFP prend en charge le financement d'aides techniques et humaines, dans la limite du montant restant à charge, après intervention des régimes obligatoires (sécurité sociale), complémentaires (mutuelles) et de la prestation de compensation handicap.

Après notification de l'accord total ou partiel du FIPHFP, l'aide attribuée est versée à la ville - employeur - après réception de la facture acquittée, conformément aux règles établies par le Comité national du FIPHFP.

Compte tenu de la situation sociale d'un agent reconnu travailleur handicapé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le reversement du montant de l'aide accordée par le FIPHFP pour laquelle la ville a fait l'objet d'une subrogation.

En effet, suite à des problèmes de santé, un agent reconnu travailleur handicapé a sollicité une aide financière auprès du FIPHFP, instruite par le service social du personnel.

Le reversement du montant accordé par le FIPHFP doit alors être effectué à l'agent.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2015

4^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°6

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) POUR 2015**

La note de synthèse vous sera transmise ultérieurement.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2015

4^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°7

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROGRAMME ANNUEL D'EMPRUNTS POUR 2015

La note de synthèse vous sera transmise ultérieurement.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°8

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS EN 2015

Le comptable de la commune est chargé du recouvrement des titres de recette émis par la ville.

Pour ce faire, la loi lui donne des moyens très étendus.

Pour autant, certaines créances ne peuvent être recouvrées, en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité de la créance ou, encore, de la disparition du tiers.

Dès la connaissance du risque de non-recouvrement d'une dette, par principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M 14 recommande de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable.

Pour les derniers exercices budgétaires, pour divers redevables (activités périscolaires, restauration, vacances, activités culturelles, activités sportives, crèches...), les sommes que le comptable a proposé d'admettre au titre de créances irrecouvrables ont souvent dépassé 60 000 euros. Compte tenu du montant des titres émis annuellement sur les redevables, plus de 4 millions d'euros, cela représente moins de 1,5 %.

Par conséquent, il est proposé de constituer, au titre de l'exercice 2015, une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 60 000 euros.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2015

4^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°9

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
BENEFICIAIRES DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES ET APPROBATION
D'AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES**

La note de synthèse vous sera transmise ultérieurement.



ANNÉE 2015
4^{ème} SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Questions n°10-11

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC SEINE GARE VITRY

AUTORISATION A MATERIAUPOLE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE NECESSAIRE D'UNE PART AU CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA PARCELLE COMMUNALE SITUEE 6 RUE PASTEUR ET CADASTREE SECTION H N°198 ET D'AUTRE PART A LA REALISATION D'UN BATIMENT MODULAIRE SUR LADITE PARCELLE

AUTORISATION A MATERIAUPOLE DE REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DANS LE PAVILLON SITUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SITUEE 6 RUE PASTEUR ET CADASTREE SECTION H N°198

La Commune a confié à l'Office Public de l'Habitat, la gestion de sa parcelle située 6 rue Pasteur et cadastrée section H n°198 d'une contenance de 687 m² supportant un pavillon en bois, d'une surface habitable de 87 m² anciennement propriété de la SNCF. Ce terrain communal ainsi que son pavillon sont actuellement loués au Matériaupôle, association Loi 1901 destinée à développer la filière matériaux et à fédérer ses acteurs autour d'expérimentations et formations diverses.

Le Matériaupôle souhaite développer sur la parcelle communale une activité d'expérimentation architecturale et d'accompagnement de ses adhérents dans leur démarche d'utilisation novatrice de matériaux. A ce titre, il a sollicité la Commune afin de réaliser des travaux de rénovation intérieure dans le pavillon existant, puis d'installer sur le terrain communal un bâtiment modulaire innovant en bois ayant une vocation de show-room, montable et démontable, d'une surface plancher de 38 m² pour une période d'un an renouvelable deux fois et enfin de modifier la destination actuelle d'habitation de la parcelle en construction et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

Cette parcelle étant située dans le second temps opérationnel de la ZAC Seine Gare Vitry, elle n'est pas immédiatement nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. De plus, les travaux d'installation et de rénovation envisagés par Matériaupôle ne sont pas de nature à impacter durablement la parcelle ni ses droits à construire ni à rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement.

L'association ne pourra se prévaloir d'indemnisation lors de la restitution des travaux.

En conséquence, il est proposé aux membres aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Materiaupôle à déposer la demande de permis de construire nécessaire d'une part au changement de destination de la parcelle communale située 6 rue Pasteur et cadastrée section H n°198 et d'autre part à la réalisation d'un bâtiment modulaire sur ladite parcelle,
- d'autoriser Materiaupôle à réaliser des travaux de rénovation intérieure dans le pavillon situé sur la parcelle communale située 6 rue pasteur et cadastrée section H n°198.



ANNÉE 2015
4^{ème} SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Questions n°12-13

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : OPERATION D'INTERET NATIONAL :
APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « SECTEUR ARDOINES SUD » A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA)
APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « SECTEUR ARDOINES NORD ALLENDE » A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA)

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), créé par le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, constitue un outil de maîtrise foncière indispensable au rééquilibrage social, économique et spatial de l'Ile-de-France sur la base de projets de développement cohérents et partagés.

Il procède à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et à la réalisation des études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National, la Commune, l'EPFIF et l'EPA ORSA ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme et ont à cet effet conclu deux conventions d'intervention foncière :

- une convention dite « Ardoines Nord Allende », signée le 9 février 2009 pour anticiper la création de la ZAC Seine Gare Vitry portée par l'EPA ORSA d'une durée de 5 ans et dotée d'une enveloppe financière de 15 millions d'euros,
- une convention dite « Secteurs RN 305 Sud et Ardoines Sud », signée le 8 décembre 2009 pour couvrir la ZAC Rouget de Lisle concédée par la ville à SADEV 94 et anticiper la création de la ZAC Gare Ardoines portée par l'EPA ORSA, d'une durée de 5 ans et dotée d'une enveloppe financière de 19 millions d'euros.

Un premier avenant à la convention d'intervention foncière « Nord Allende » a été signé le 14 juin 2010 afin d'augmenter l'enveloppe financière engagée par l'EPFIF à 23 millions d'euros. Un second avenant, signé le 1^{er} septembre 2011, a prolongé la convention de 5 ans et a abondé de 17 millions d'euros supplémentaires l'enveloppe financière. De plus, ce second avenant a précisé des périmètres de maîtrise foncière (opérationnalité du premier temps) et ceux relevant plus d'une veille foncière (opérationnalité 2040).

Un avenant à la convention d'intervention foncière « Ardoines et RN 305 Sud », signé le 19 juillet 2012, a permis d'augmenter de 20 millions d'euros l'engagement financier initial. Il a acté que les acquisitions dans la ZAC Rouget de Lisle relevaient de SADEV 94 et l'intervention de l'EPFIF ne se

concentrerait plus que sur les franges de la ZAC dans le cadre d'une veille foncière. Dans le secteur Ardoines Sud, ont été distingués des secteurs de veille et de maîtrise foncière. Dans une partie du secteur Ardoines, le droit de préemption urbain a été délégué globalement à l'EPFIF et dans les secteurs RN 305 Sud et Blériot, il est resté délégué au cas par cas.

Au regard des évolutions des périmètres de projet dans ces secteurs, de l'échéance des conventions d'intervention foncière et du budget déjà engagé pour la maîtrise foncière, deux nouveaux avenants sont proposés pour adapter ces conventions à l'avancée des projets urbains.

La durée des conventions est prolongée au 31 décembre 2020 pour tenir compte du rythme de mise en œuvre des projets urbains.

Les périmètres d'intervention de l'EPFIF sont modifiés de la manière suivante :

- retrait du secteur dit « RN 305 Sud », qui est désormais couvert par la convention EPFIF/Ville « Rouget de Lisle / secteur Blanqui » approuvée par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2014,
- adaptation des périmètres de maîtrise et veille foncière des conventions aux évolutions des projets urbains des ZAC Seine Gare Vitry et Gare Ardoines,
- introduction dans les deux conventions d'une clause dite de la « parcelle juxtante » qui peut permettre à l'EPFIF d'intervenir dans l'environnement immédiat des ZAC, à la double condition d'une opportunité en lien avec le projet urbain et d'une absence d'incidence sur l'enveloppe financière globale de la convention.

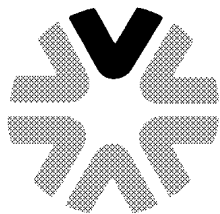
L'EPFIF ayant déjà épuisé 94 % de l'enveloppe financière de la convention d'intervention foncière « secteur Ardoines sud » chiffrée à 39 millions d'euros, le présent avenant n°2 à la convention permet un abondement de l'enveloppe financière à hauteur de 11 millions d'euros supplémentaires.

L'enveloppe « secteur Ardoines Nord » reste inchangée.

Les conseils d'administration de l'EPA ORSA et de l'EPFIF ont respectivement entériné ces modifications le 6 mars et le 18 mars 2015.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière « secteur Ardoines sud » à passer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont,
- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière « secteur Ardoines nord Allende » à passer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE FONCIER

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°14

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC CONCORDE STALINGRAD
ACQUISITION A LA SADEV'94 DES PARCELLES CONSTITUANT L'ALLEE DES SOPHORAS ET CADASTREES SECTION AL N°307, 309 ET 314 POUR UNE SURFACE TOTALE DE 1 237 M² MOYENNANT LE PRIX D'UN EURO

Par délibération en date du 11 février 2004, la Commune a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC Concorde Stalingrad à la Société d'Aménagement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV'94).

Dans le cadre de cette concession, la SADEV'94 s'est vue confier la réalisation d'une partie des équipements d'infrastructure propres à la ZAC Concorde Stalingrad comprenant notamment la réalisation de la nouvelle allée des Sophoras.

Cette allée nouvelle aujourd'hui réalisée a été réceptionnée par la Commune le 3 mars 2015 et ouverte à la circulation.

Conformément aux termes de la convention d'aménagement, l'ouvrage réalisé et son terrain d'assiette qui constituent des biens de retour, appartiennent de plein droit à la Commune.

Le transfert de propriété du terrain d'assiette doit toutefois être réitéré par acte authentique afin de permettre son classement dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique constatant l'acquisition à la SADEV'94 des parcelles constituant l'allée des Sophoras et cadastrées section AL n°307, 309 et 314 pour une surface totale de 1 237 m² moyennant le prix d'un euro.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Questions n°15-16

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : PROTOCOLE CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS)
GARANTIE COMMUNALE A LA SEMISE POUR DES EMPRUNTS REAMENAGES AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 45 162 500,98
EUROS ET AVENANTS Y AFFERENTS**

Le Conseil d'administration de la Semise du 18 septembre 2013 s'est engagé dans l'élaboration d'un protocole de redressement financier de l'organisme auprès de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La Ville de Vitry-sur-Seine a validé sa participation lors du Conseil municipal du 10 décembre 2014 à la mise en œuvre d'un accord tripartite avec la Caisse de garantie du logement locatif social et la Semise.

Afin que la Semise puisse tenir ses engagements d'économie à horizon 2018, le réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations doit être réalisé. Ce mécanisme financier apporte une diminution des intérêts des prêts de 2 046 000 euros sur la période 2015-2018.

Après étude des caractéristiques des divers emprunts, il est proposé de cibler 17 d'entre eux afin de réaménager la dette et d'obtenir une baisse des annuités sur le période 2015-2016 de 5 167 000 euros. Le coût global de cette opération à horizon 2037 est l'augmentation des annuités d'un total de 1 137 000 euros. Ces prêts représentent un capital restant dû de 45 441 891,84 euros (au 1^{er} janvier 2015).

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des lignes de prêts refinancées en distinguant la situation avant et après réaménagements :

N° ligne de prêt	Nom opération	date prêt initial	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée prêt initial	Durée prêt réaménagé	Taux intérêt actuariel annuel initial	Taux intérêt actuariel après réaménagement	Modalité de révision - initial	Modalité de révision après réaménagement
1048321	Réhabilitation du patrimoine Dalou	01/01/1996	1 528 118,46 €	392 415,34 €	26 ans	27 ans	1,44%	1,34%	DR	DR
1048324	Réhabilitation du patrimoine Fabien	01/12/1995	3 429 579,07 €	879 471,44 €	26 ans	27 ans	1,39%	1,29%	DR	DR
1048330	Réhabilitation du patrimoine Petite faucille	01/09/1994	458 185,52 €	84 547,73 €	26 ans	27 ans	1,30%	1,20%	DR	DR
1048331	Réhabilitation du patrimoine Marronniers	01/05/1995	444 993,35 €	98 592,28 €	26 ans	27 ans	1,30%	1,20%	DR	DR
1048389	Réhabilitation du patrimoine Fabien	01/09/1995	637 565,57 €	151 211,11 €	26 ans	27 ans	1,30%	1,20%	DR	DR
1048390	Réhabilitation du patrimoine Ampère	01/04/1999	8 521 900,06 €	4 354 026,53 €	28 ans	33 ans	1,36%	1,26%	DR	DR
1048400	Réhabilitation de la dalle Robespierre	01/07/2001	670 165,88 €	279 390,86 €	23 ans	23 ans	1,30%	1,20%	DR	DR
1096526	Compactage des prêts relatifs aux patrimoines Théâtre, La source, Manouchian	15/06/2008	9 059 211,78 €	8 033 463,26 €	21 ans	26 ans	0,63%	0,63%	SR	SR
1096528	Compactage des prêts relatifs aux patrimoines Groult, La poste, jardins du théâtre, Vilar, Mairie, Rousseau, Foch	05/05/2008	17 610 201,53 €	15 027 483,66 €	25 ans	27 ans	1,30%	1,20%	SR	DR

N° ligne de prêt	Nom opération	date prêt initial	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée prêt initial	Durée prêt réaménagé	Taux intérêt actuariel annuel initial	Taux intérêt actuariel après réaménagement	Modalité de révision - initial	Modalité de révision après réaménagement
1056232	Réhabilitation du patrimoine Auber	01/04/2007	840 208,00 €	442 021,98 €	15 ans	20 ans	0,65%	0,65%	DR	SR
854708	Ampère	01/04/1999	1 524 490,17 €	575 376,88 €	23 ans	28 ans	1,39%	1,29%	DR	SR
1048392	Ampère	01/04/2001	1 786 245,13 €	738 178,28 €	23 ans	28 ans	1,37%	1,27%	DR	SR
280944	Patrimoine C. Groult	01/03/1993	5 379 652,32 €	3 346 488,31 €	38 ans	42 ans	1,34%	1,24%	DR	DR
1096527	Compactage des prêts des patrimoines Groult, Casanova, Terrasses de Stalingrad, Barbusse et PVC	06/06/2008	11 211 137,76 €	9 578 010,26 €	27 ans	29 ans	1,30%	1,20%	SR	DR
1048395	Réhabilitation du patrimoine Touraine	01/10/2001	1 193 382,80 €	491 951,55 €	23 ans	27 ans	1,21%	1,21%	DR	SR
1135362	Sécurisation et restructuration Ampère	01/07/2010	446 895,00 €	314 001,35 €	15 ans	19 ans	0,25%	0,25%	DL	SR
1147814	Résidentialisation Touraine	01/07/2010	849 452,03 €	655 261,02 €	15 ans	19 ans	0,25%	0,25%	DL	SR
TOTAL			65 591 384,43 €	45 441 891,84 €						

Il est à noter que pour une des lignes de prêts, la garantie de la Ville n'est pas nécessaire puisque déjà garantie par la Caisse d'épargne (ligne de prêt n°1048400 pour la réhabilitation de la dalle Robespierre pour un capital restant dû de 279 390,86 euros).

La garantie de la Ville est donc sollicitée par la Semise pour 16 lignes de prêts dont les caractéristiques sont traduites ci-dessous.

N° avenant	N° ligne de prêt	Montants réaménagés hors stocks d'intérêts (1)	intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	quotité garantie (1)	durée différé d'amortissement (nb échéances)	durée remboursement (nb échéances)	date prochaine échéance	périodicité des échéances	taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	taux de période en % (2)	nature du taux ou index	marge fixe sur index (3)	modalité de révision (3)	taux de progressivité d'échéance (3)	taux de progressivité d'amortissement (3)	taux prog. annuel plancher des échéances
19456	1048321	367 225,16	0,00	25 190,18	100,00	0	7 ans	01/01/2016	A	LA + 1,34	2,34	Livret A	1,34	DR	-1,00	4	---
19456	1048330	81 600,39	0,00	2 947,34	100,00	0	6 ans	01/09/2015	A	LA + 1,2	2,20	Livret A	1,20	DR	-1	4	---
19456	1048324	824 168,94	0,00	55 302,50	100,00	0	7 ans	01/12/2015	A	LA + 1,29	2,29	Livret A	1,29	DR	-1	4	---
19456	1048389	148 628,48	0,00	2 582,63	100,00	0	7 ans	01/09/2015	A	LA + 1,2	2,20	Livret A	1,20	DR	-1	4	---
19456	1048331	96 918,83	0,00	1 673,45	100,00	0	7 ans	01/05/2015	A	LA + 1,2	2,20	Livret A	1,20	DR	-1	4	---
19456	1048390	4 354 026,53	0,00	0,00	100,00	0	17 ans	01/04/2015	A	LA + 1,26	2,26	Livret A	1,26	DR	-0,5	---	---
19456	1096526	7 458 808,60	0,00	574 654,66	100,00	0	19 ans	15/06/2015	A	LA + 0,63	1,63	Livret A	0,63	SR	0	5,3	---
19456	1096528	15 027 483,66	0,00	0,00	100,00	0	20 ans	01/03/2015	T	LA + 1,2	2,20	Livret A	1,20	DR	-0,5	---	---
19456	1056232	442 021,98	0,00	0,00	100,00	0	12 ans	01/04/2015	A	LA + 0,65	1,65	Livret A	0,65	SR	0	---	---
19456	0854708	575 376,88	0,00	0,00	100,00	0	12 ans	01/04/2015	A	LA + 1,29	2,29	Livret A	1,29	SR	0	---	---
19456	1048392	738 178,28	0,00	0,00	100,00	0	14 ans	01/04/2015	A	LA + 1,27	2,27	Livret A	1,27	SR	0	---	---
19456	0280944	3 267 040,82	0,00	79 447,49	100,00	0	20 ans	01/03/2015	A	LA + 24	2,24	Livret A	1,24	DR	-0,5	5,3	---
19456	1096527	9 578 010,26	0,00	0,00	100,00	0	22 ans	01/05/2015	T	LA + 1,2	2,20	Livret A	1,20	DR	-0,5	---	---
19456	1048395	491 951,55	0,00	0,00	100,00	0	13 ans	01/04/2015	T	LA + 1,21	2,21	Livret A	1,21	SR	0	---	---
19456	1147814	655 261,02	0,00	0,00	100,00	0	15 ans	01/04/2015	T	LA + 0,25	1,25	Livret A	0,25	SR	0	---	---
19456	1135362	314 001,35	0,00	0,00	100,00	0	14 ans	01/04/2015	T	LA + 0,25	1,25	Livret A	0,25	SR	0	---	---
total		44 420 702,73	0	741 798,25													

(1) montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur de réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : si sans objet

T : trimestrielle

A : annuelle

SR (simple révisabilité) : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR (double révisabilité) : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

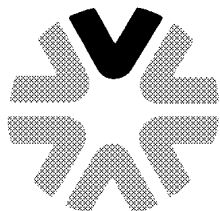
DL (double révisabilité limitée)

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville sur l'ensemble de ces emprunts, la Semise s'engage à réserver 20% des logements comme prévu dans les conventions initiales concernant les opérations susvisées durant toute la durée de remboursement des emprunts.

Conclusion :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% à la Semise pour les prêts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 45 162 500,98 euros que celle-ci se propose de souscrire et d'approuver les avenants aux conventions initiales avec la Semise fixant les conditions selon lesquelles s'exercera la garantie que la Ville accorde pour le service de cet emprunt,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants en découlant.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°17

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017
ACCORD DE PRINCIPE DE LA VILLE POUR APPORTER SA GARANTIE COMMUNALE
A LA SA HLM IMMOBILIERE 3F POUR UN EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 10 631 000
EUROS POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
(VEFA) AUPRES DE COGEDIM DE 56 LOGEMENTS SIS 22-24 RUE VOLTAIRE ET
102-112 RUE BALZAC ET CONVENTION Y AFFERENTE

La société Immobilière 3F souhaite acquérir auprès de Cogedim dans le cadre d'une VEFA, 56 logements, au 22-24 rue Voltaire et du 102 au 112 rue Balzac à Vitry-sur-Seine. Les logements sont financés en prêt locatif intermédiaire (PLI). Le programme comprendra 5 T1, 16 T2, 20 T3, 11 T4 et 4 T5 et 56 places de stationnement en sous-sol.

Le bâtiment bénéficiera d'une isolation lui permettant d'atteindre la performance BBC Effinergie RT 2012 -10% et d'une certification Habitat Qualité Environnementale profil A.

L'opération doit être livrée au 2^{ème} trimestre 2017.

Le coût total de l'opération s'élève à 13 383 118,98 €.

Elle sera financée de la manière suivante :

- prêts CIL (Solendi, Alliance, Cilgere) :	1 440 000,00 €
- prêt PLI CDC :	10 631 000,00 €
- I3F fonds propres :	1 312 118,98 €

TOTAL	13 383 118,98 €
--------------	------------------------

La société Immobilière 3F sollicite la Ville pour un accord de principe à l'apport de sa garantie concernant un emprunt qu'elle contractera auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 10 631 000 euros.

Les caractéristiques du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLI

Montant : 10 631 000 €

TEG : 2,4%

Commission instruction : 6 370 €

Phase de préfinancement :

Préfinancement : 24 mois
Taux du préfinancement : LA + 1,4%
Règle des intérêts de préfinancement : capitalisation

Phase d'amortissement :
Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 1,4%
Durée : 30 ans
Périodicité : annuelle
Double révisabilité
Taux de Progressivité des échéances : -0,5%
Indice de référence : livret A
Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Conformément à la réglementation en vigueur, la taux effectif global susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civil est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu, supportés par l'emprunteur et portés à connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

A titre indicatif, la valeur de l'index est de 1% (livret A) à partir du 1^{er} août 2014.

En contrepartie de la garantie qui sera accordée par la Ville, la SA Immobilière 3F accepte de constituer un contingent réservé à la Ville de Vitry-sur-Seine de 12 logements au titre de la garantie d'emprunt. Les modalités de mise en œuvre de ce contingent seront réglées dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt.

Conclusion :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord de principe pour la garantie de la commune à hauteur de 100% à la SA Immobilière 3F pour le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 10 631 000 euros que celle-ci se propose de souscrire afin de compléter le financement de cette opération et d'approuver la convention à passer avec la SA Immobilière 3F fixant les conditions selon lesquelles s'exercera la garantie que la Ville accorde pour le service de cet emprunt,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention en découlant.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°18

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017
GARANTIE COMMUNALE A LA SA HLM IMMOBILIERE 3F POUR DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 401 000 EUROS POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) AUPRES DE COGEDIM DE 20 LOGEMENTS SIS AU 45-56 RUE ARMANGOT

La société Immobilière 3F souhaite acquérir auprès de Cogedim dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 20 logements, au 45-56 rue Armangot à Vitry-sur-Seine dans la ZAC RN7 / Moulin vert / Plateau. L'opération doit être livrée en avril 2015.

Le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2014 a validé son accord de principe pour l'apport de sa garantie concernant des emprunts PLS (prêt locatif social) servant au financement de cette opération.

Pour mémoire, le coût total de l'opération s'élève à 5 555 643,85 €.

Elle sera financée de la manière suivante :

- prêts CIL (Solendi, Alliance, Cilgere) :	600 000,00 €
- prêts PLS CDC :	4 401 000,00 €
- I3F fonds propres :	554 643,85 €
TOTAL	5 555 643,85 €

La société Immobilière 3F sollicite la Ville, à partir d'un contrat de prêt conclu entre la SA Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations, pour valider sa garantie concernant les emprunts qu'elle contracte pour un montant total de 4 401 000 euros.

Les caractéristiques des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLS
Montant : 3 056 000 €
TEG : 2,36%
Commission instruction : 1 830 €

Phase de préfinancement :

Préfinancement : 24 mois
Taux du préfinancement : LA + 1,11%

Phase d'amortissement :
Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 1,11%
Durée : 40 ans
Périodicité : annuelle
Double révisabilité
Tau de Progressivité des échéances : -0,5%
Indice de référence : livret A

Prêt PLS (complémentaire)

Montant : 1 345 000 €
TEG : 2,36%
Commission instruction : 800 €

Phase de préfinancement :
Préfinancement : 24 mois
Taux du préfinancement : LA + 1,11%

Phase d'amortissement :
Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 1,11%
Durée : 40 ans
Périodicité : annuelle
Double révisabilité
Taux de Progressivité des échéances : -0,5%
Indice de référence : livret A

Conformément à la réglementation en vigueur, la taux effectif global susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu, supportés par l'emprunteur et portés à connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

A titre indicatif, la valeur de l'index est de 1% (livret A) à partir du 1^{er} août 2014.

Conclusion :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'apporter la garantie de la commune à hauteur de 100% à la SA Immobilière 3F pour des prêts PLS contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 4 401 000 euros tel que décrit dans un contrat de prêt conclu entre la SA Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et Consignations afin de compléter le financement d'une opération de 20 logements, rue Armangot.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROTOCOLE RELATIF AU TRAITEMENT DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS (FTM) SITUE AVENUE DU GROUPE MANOUCHIAN, EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN DEUX RESIDENCES SOCIALES

Inscrit au plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants en 2002, le foyer Manouchian propriété de l'OPH de Vitry et géré par l'ADEF, fait partie des foyers prioritaires à traiter pour l'Etat, pilote de la transformation des FTM en résidences sociales. Le traitement de ce bâtiment aujourd'hui très vétuste, sur-occupé et dont la gestion est difficile doit permettre de faire évoluer l'offre de chambres aujourd'hui inadaptées aux besoins, et de répondre aux orientations souhaitées par les pouvoirs publics d'intégration de nouveaux publics.

En 2004, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires s'est constitué. Il s'est réuni de manière suivie pendant deux ans et a initié un certain nombre de réflexions pour la transformation du foyer sans parvenir à envisager un mode opératoire satisfaisant. En effet, aucune des solutions proposées ne permettaient de maintenir dans des conditions acceptables la capacité d'accueil et de prendre réellement en compte la forte contrainte de réalisation en milieu occupé.

Depuis, dans le cadre du programme d'actions de son plan local de l'habitat (PLH) 2012/2017, la ville a inscrit un objectif de transformation du FTM en 2 ou 3 sites d'intervention. Ainsi, en 2012, à la demande de la ville et de l'OPH, l'Etat a réenclenché le projet dans un contexte renouvelé, l'opportunité du réaménagement du secteur des Ardoines dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Amont permettant de disposer de terrains de desserrement pour reconstituer la capacité d'accueil du foyer sur le territoire communal.

Un comité de pilotage réunissant l'Etat, l'OPH de Vitry-sur-Seine, l'ADEF, la CILPI (Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées), l'EPA ORSA (Etablissement Public d'Aménagement Orly Seine Amont), le Conseil Général, Action logement et la ville de Vitry-sur-Seine s'est à nouveau réuni depuis septembre 2012.

Afin de pérenniser le travail engagé par les différents partenaires, l'Etat a proposé l'écriture d'un protocole d'engagements définissant les objectifs visés, les conditions et modalités de mise en œuvre, et le rôle et les engagements de chaque partenaire.

A. Une opération de reconstitution de l'offre actuelle du foyer en deux sites

Une étude de faisabilité a été initiée par l'OPH en septembre 2013 sur le site Manouchian. Les partenaires ont acté un projet de démolition-reconstruction avec la création de deux résidences sociales de capacité équivalente, l'une sur le site actuel, avenue Manouchian, l'autre sur un site voisin, dit « Blériot », au sein de la Zone d'Aménagement Concerté des Ardoines dont l'EPA ORSA est l'aménageur.

L'étude de faisabilité a permis de mettre en évidence la nécessité d'un phasage de l'opération qui s'enclenche par la construction de la résidence Blériot permettant le relogement partiel des résidents du foyer, et une démolition-reconstruction en deux temps sur le site actuel Manouchian.

L'ADEF, qui s'est positionnée en tant que maître d'œuvre de la nouvelle résidence Blériot, a, à ce titre, lancé une étude de faisabilité technique, programmatique et financière dont le rendu est attendu pour janvier 2015.

L'écriture du projet social de la résidence Blériot a été amorcée avec l'objectif d'une ouverture à terme de publics diversifiés (mixte, couple sans enfant, famille monoparentale avec un enfant à charge...).

B. Le processus de relogement à organiser

Sur le plan social, l'opération sera réalisée dans le cadre d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Relogement qui démarrera par une première phase de diagnostic. Les principes d'action de la MOUS Relogement seront déterminés, d'une part, en fonction des contraintes de réalisation des travaux, et d'autre part, en fonction d'orientations qui seront partagées au sein du comité de pilotage et discutées en concertation avec les représentants des résidents.

Les partenaires ont exprimé la nécessité de garantir un logement dans les futures résidences à l'ensemble des résidents titulaires d'un contrat de résidence, ainsi que la volonté de prendre en compte au mieux chacune des situations individuelles (souhaits, capacités contributives et difficultés particulières).

C. Réflexion autour d'un restaurant social

Au regard de la fréquentation et du rôle social que joue la cuisine actuelle informelle, dont les conditions d'hygiène et de sécurité sont très problématiques, les partenaires ont émis un avis favorable afin de pérenniser une restauration collective avec un double objectif de régulariser l'activité en place et de permettre l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

La création d'un restaurant social peut s'avérer être un vecteur d'adhésion, d'appropriation du projet de transformation par les résidents.

Une étude de faisabilité va être lancée par l'ADEF en 2015 pour identifier les potentiels porteurs de projet (résidents, associations...), les modalités d'accompagnement nécessaire du futur porteur de projet, la structure juridique adaptée pour son exploitation, et pour évaluer les coûts de fonctionnement et d'investissement ainsi que les financeurs possibles.

D. Concertation des résidents

Les partenaires ont convenu que la qualité de la concertation sera une condition essentielle de la réussite du projet de transformation du foyer.

En avril 2013, une réunion entre les partenaires et les résidents s'est tenue pour présenter le lancement de la démarche et la nécessité d'une élection démocratique de représentants des résidents, interlocuteurs légitimes pour mener la concertation. Un scrutin s'est tenu en juin 2013 permettant l'élection d'un nouveau conseil de résidents.

La concertation est menée par l'ADEF avec le conseil de résidents. La présence des partenaires est sollicitée aux étapes clés du projet. A ce titre, une réunion s'est tenue en juin 2014 pour présenter les grandes orientations prises par le comité de pilotage (démolition et reconstruction de deux résidences, offre de logements produite, fonctionnement d'une résidence sociale, conditions de mise œuvre d'un restaurant collectif).

Dans le souci d'accompagner au mieux ce projet de transformation piloté par l'Etat et permettant d'offrir à terme des conditions de vie et de logement satisfaisants pour le public du FTM, il est proposé que la ville de Vitry-sur-Seine soit signataire de ce protocole afin de porter les engagements suivants :

- accompagner jusqu'à son terme la transformation du foyer de travailleurs migrants en deux résidences sociales sur son territoire,
- soumettre au Conseil municipal la garantie des emprunts que l'ADEF et l'OPH pourront solliciter pour le financement des deux résidences sociales,
- faciliter la mise à disposition du contingent réservé dont elle pourrait disposer sur les nouvelles résidences, pour les résidents titulaires qui auront confirmé leur souhait d'y être relogés, à la suite du diagnostic réalisé par la MOUS Relogement,
- participer à la bonne information des résidents sur la mise en œuvre des deux projets de résidences.

Conclusion :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole partenarial de traitement du foyer de travailleurs migrants Manouchian avec les engagements précités,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.



ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°20

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE SIGEIF ET LE SIPPAREC POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a pour but d'imposer aux grands fournisseurs d'énergie (les « obligés ») la réalisation d'économies d'énergie sur leurs installations ou en sensibilisant leurs clients. Les fournisseurs d'énergies peuvent également s'acquitter de leur obligation en achetant les CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés), obtenus par d'autres acteurs privés ou publics.

Ainsi, les travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments communaux peuvent donner lieu à des CEE en fonction des kilowattheures économisés pour être revendus aux obligés. Toutefois, la Ville ne pouvait valoriser seule ses actions d'efficacité énergétique, principalement en raison du seuil minimal d'éligibilité fixé à 20 GWh cumac.

Lors de sa séance du 21 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé un accord tripartite entre le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) et EDF pour la 2^e période du dispositif des CEE (2011-2014). Cet accord permettait à la Ville, et à d'autres collectivités membres du SIGEIF, de cumuler l'ensemble des kWh cumac obtenus afin de les rendre globalement éligibles au dispositif. Pour sa part, EDF s'engageait à se porter acquéreur de ces CEE.

La convention était applicable jusqu'au 8 février 2014, date de fin de la 2^{nde} période du dispositif des CEE. Le Gouvernement ayant tardé à élaborer les décrets relatifs aux modalités opératoires du dispositif de la 3^e période, un avenant prolongeant la convention jusqu'au 8 février 2015 a été approuvé lors du Conseil municipal du 30 juin 2014.

Durant cette 2^{nde} période, le manque de travaux importants de rénovation énergétique sur le patrimoine de la Ville n'a pas permis la valorisation de CEE. Cependant, certains projets à venir, notamment la réhabilitation de la crèche du 8 mai 1945, seront éligibles à ce dispositif sur la 3^e période.

Des échanges menés par les services du SIGEIF et du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) avec les principaux acteurs des CEE n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un nouveau partenariat en amont, tel que celui mis en œuvre par le SIGEIF avec EDF.

Au cours de la 3^{ème} période, il est prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers de CEE passe de 20 à 50 GWh cumac. Cette nouvelle contrainte explique la

volonté de rapprochement entre le SIGEIF et le SIPPEREC qui ont délibéré, en décembre 2014, sur un nouveau partenariat tripartite.

Le projet de convention a pour objet principal d'habiliter le SIPPEREC à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les collectivités adhérentes. A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80% du montant correspondant aux opérations des collectivités concernées sera effectué par le SIPPEREC. Les 20% restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, frais de montage et de suivi du dispositif).

La convention est prévue pour une durée couvrant l'ensemble de la 3^{ème} période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduite tacitement pour trois ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'habilitation tripartite et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ GEOTELLUENCE :

- POUR LA RECHERCHE D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE À BASSE TEMPÉRATURE AU DOGGER SUR LES COMMUNES D'ALFORTVILLE, CHARENTON-LE-PONT, IVRY-SUR-SEINE, MAISONS-ALFORT, VITRY-SUR-SEINE ET PARIS (12^{ÈME} ET 13^{ÈME} ARRONDISSEMENTS)
- POUR L'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGES SUR LA COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

L'objet des demandes vise la réalisation d'un nouveau doublet de géothermie sur la commune d'Ivry-sur-Seine (les documents sont consultables à l'adresse suivante : www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques).

Description du projet

La Ville d'Ivry-sur-Seine a confié à la société GEOTELLUENCE la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique du secteur Ivry Port Centre. La société GEOTELLUENCE est issue du groupement CPCU-SOCCRAM.

La ville d'Ivry-sur-Seine souhaite développer la géothermie pour augmenter son taux d'énergie renouvelable dans le mix énergétique alimentant le réseau de chauffage urbain, avec l'objectif de dépasser les 50% d'énergies renouvelables, ce qui lui permettra d'appliquer un taux de TVA réduit à destination des usagers.

Le projet de géothermie s'inscrit dans l'opération d'aménagement ZAC Ivry-Confluence.

La demande de permis de recherche d'un gîte géothermique est formulée dans une zone du Dogger qui a été exploitée par l'ancien doublet d'Ivry-sur-Seine jusqu'en 1995.

La nappe du Dogger est une ressource géothermale située à environ 1 700 mètres de profondeur. Elle contient une eau chaude (estimée à 66°C ± 1°C dans la zone considérée), fortement salée.

Le principe d'un doublet géothermique est le suivant : un puits producteur prélève l'eau chaude par pompage. Les calories de l'eau sont ensuite récupérées par un échangeur de chaleur et envoyées sur le réseau de distribution de chaleur. L'eau, une fois refroidie, est réinjectée dans sa nappe d'origine par le puits de réinjection. Les opérations de réinjections s'étendent sur un large périmètre qui nécessite de consulter des communes concernées par ce

périmètre, à savoir les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements).

Le site d'environ 6 000 m² retenu pour accueillir les têtes des puits de forages, ainsi que la future centrale géothermique, est située dans le quartier Ivry-Port, sur une parcelle composée d'une friche industrielle (anciens entrepôts du BHV), d'habitations vouées à démolition, et est bordée par le quai Auguste Deshaies, la rue Galilée et la rue des Péniches. Il se situe à environ 1 km de la limite communale avec Vitry-sur-Seine. En phase d'exploitation, le site occupera environ 1 200 m².

Conformément à la réglementation, le dossier présente une étude d'impact, qui, selon l'avis de l'Autorité Environnementale, présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet.

Il est prévu que les travaux de préparation de la plateforme débutent en juin 2015, et que les forages soient engagés en octobre 2015.

A l'issue des travaux de forage, en fonction des résultats opérationnels, une demande de permis d'exploitation pour le futur doublet sera formulée pour une durée initiale de 30 ans. Cependant, le projet est dimensionné pour pouvoir fonctionner 45 ans.

Impact sur Vitry-sur-Seine

Le projet ne devrait pas générer d'impact environnemental en raison de la distance du site par rapport à la limite physique des deux communes.

En phase chantier, il est prévu qu'il y ait ponctuellement des augmentations de la circulation de poids lourds pour acheminer la plateforme de forage (60 camions en 2 jours), ainsi que des arrivées de tubes par phases. La ville d'Ivry-sur-Seine va mener une étude prenant en compte les différents travaux prévus sur le secteur (chantiers de voirie, de construction) pour maintenir une fluidité raisonnable et raisonnée du trafic. Elle a prévu de se rapprocher à ce propos, des services techniques de Vitry-sur-Seine.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que ce projet de géothermie n'obère pas la possibilité pour la ville de Vitry-sur-Seine de mettre en œuvre un projet de géothermie au Dogger sur son territoire.

Conformément au Code minier, tout projet neuf au Dogger doit être conçu dans le respect des permis d'exploitation en vigueur à proximité du projet. Le projet présenté a tenu compte des projets du secteur. L'emprise du futur périmètre d'exploitation d'Ivry-sur-Seine s'appuie sur la modélisation du fonctionnement hydrodynamique et thermique du réservoir, dont les objectifs sont :

- de s'assurer de la pérennité de la ressource au droit du futur doublet,
- de vérifier l'absence de recyclage d'eau froide en Seine du ou des doublets, ou entre doublets, susceptible de compromettre la viabilité technique et économique de l'exploitation,
- de contrôler l'impact à moyen et long terme (30 ans) de l'exploitation du réservoir sur les doublets voisins, et inversement.

Ainsi, le projet tel que présenté laisse la possibilité de développer un doublet de géothermie sur Vitry-sur-Seine.

Projet de Géothermie sur Vitry-sur-Seine

La ville de Vitry-sur-Seine porte la volonté politique que la géothermie soit développée sur son territoire, afin notamment de sécuriser ou d'augmenter le taux d'énergie renouvelable dans le mix énergétique et donc permettre l'application d'un taux de TVA réduit, à destination des usagers.

A cet effet, le SICUCV (syndicat intercommunal de chauffage urbain Choisy Vitry) a réalisé une étude de faisabilité, qui précise que la géothermie au Dogger présente un potentiel non négligeable pour alimenter en énergie renouvelable les ZAC de l'Opération d'Intérêt National. Le calendrier pressenti est un lancement de la procédure vers 2020, pour une mise en œuvre effective autour de 2023-2024.

Conclusion

Le projet de la ville d'Ivry-sur-Seine ne présente pas d'impact environnemental et n'entrave pas la capacité de mise en œuvre d'un projet de géothermie sur le territoire Vitriot.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes présentées.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) 2016-2021 DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Description du projet

La directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations de 2007, transposée en droit français par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, introduit une nouvelle obligation qui s'applique sur tout le territoire : réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondations pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondations, approuvée le 7 octobre 2014 en application de la loi susmentionnée, **visé 3 grands objectifs** :

- Augmenter la sécurité des personnes exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Cette stratégie est déclinée au niveau du Bassin Seine-Normandie par un **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), document de planification, objet du présent avis**. Sa validation est prévue en décembre 2015.

Le projet de PGRI du Bassin Seine-Normandie fixe pour six ans 4 grands objectifs :
(le dossier est consultable à l'adresse suivante : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-en-cours-sur-le-projet-de-plan-de-a2151.html)

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Ces objectifs sont déclinés en 24 sous-objectifs, figurant en annexe, 58 dispositions dont 9 sont communes au projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 et 19 spécifiques aux TRI.

Le PGRI fixe également des objectifs spécifiques à 16 territoires reconnus les plus à risque, appelés TRI (territoire à risque d'inondations important) : Vitry-sur-Seine fait partie du TRI « métropole francilienne », pour lequel une stratégie locale de gestion des risques d'inondations est en cours d'élaboration et doit être approuvée pour fin 2016.

Le PGRI a une portée juridique directe sur les documents d'urbanisme : les PLU (plans locaux d'urbanisme) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans après l'adoption du PGRI. Le SDRIF (schéma directeur de la région Ile-de-France) doit également être compatible avec le PGRI.

Analyse

Le PGRI a le mérite de définir les principes de la gestion des risques d'inondations.

Il n'a pas vocation à définir des moyens financiers : ce sont les programmes d'actions opérationnels qui découleront des stratégies locales qui définiront les budgets nécessaires et qui donc poseront la question de leurs financements. Ainsi, un programme d'action d'un montant de 110 millions d'euros, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs et ses 4 départements membres (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts de Seine et Paris), labellisé par l'Etat (ce qui induit des financements de l'Etat), a été défini pour la période 2014-2019.

La ville est associée à l'élaboration de la stratégie locale, par le biais d'un comité territorial Seine-Amont animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs.

Par ailleurs, la question de la gouvernance de la gestion du risque d'inondations, donc de la définition des rôles et responsabilités des acteurs, reste peu abordée, alors que cette question était un point de blocage majeur mis en évidence dans l'étude menée par l'OCDE, sur la gestion des risques d'inondation sur le bassin de la Seine en Ile-de-France en 2014. La période actuelle d'incertitude institutionnelle ne favorise pas la définition claire de la gouvernance ; cette question devra être affinée au fur et à mesure de la définition de la stratégie locale.

Conclusion

Le projet de PGRI vise à donner un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondations en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI, en émettant toutefois une réserve concernant l'absence de clarification de la définition des rôles et responsabilités des différents acteurs et donc de la gouvernance des interventions en cas d'inondation majeure.

ANNEXE : OBJECTIFS GENERAUX DU BASSIN SEINE – NORMANDIE

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1.A – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires
- 1.B – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
- 1.C – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques
- 1.D – Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues
- 1.E – Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2.A – Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2.B – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2.C – Protéger les zones d'expansion des crues
- 2.D – Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2.E – Faire face à l'aléa de submersion marine
- 2.F – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2.G – Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale

- 3.A – Se préparer à gérer les crises
- 3.B – Surveiller les dangers et alerter
- 3.C – Tirer profit de l'expérience
- 3.D – Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3.E – Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

- 4.A – Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4.B – Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4.C – Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4.D – Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4.E – Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque
- 4.F – Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation
- 4.G – Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE DITE « VOIE NOUVELLE CHERIOUX » AU SEIN DU QUARTIER DU MOULIN VERT

Les dénominations des futurs espaces publics doivent être anticipées au fur et à mesure de l'avancement des calendriers de livraison des programmes immobiliers afin de répondre, en premier lieu, aux demandes des concessionnaires, lesquels ont besoin d'adresses postales pour organiser les raccordements aux réseaux de façon anticipée par rapport au calendrier des livraisons.

Dans le cadre de l'opération de valorisation immobilière au-dessus du Site de Maintenance et de Remisage du Tramway 7 portée par LOGITRANSPORT (Promoteur - Filiale immobilière RATP), une voie nouvelle est programmée ayant pour vocation de desservir ces nouvelles constructions, d'une part, la zone d'aménagement concertée au sein du domaine départemental Adolphe-Chérioux dont le projet de réalisation est mené par la SADEV 94, d'autre part.

La voie est également destinée à être support de la coulée verte départementale reliant les parcs des Hautes Bièvres et des Lilas.

➤ **Juxtant la ZAC Multi sites – RN7 – Moulin vert – Plateau, la voie nouvelle située entre la RD7 et la rue Camille Risch, desservira :**

- 2 résidences étudiantes de 210 logements,
- 1 foyer de jeunes actifs de 59 logements,
- 1 foyer de jeunes actifs de 70 logements,
- 1 résidence hôtelière de 120 chambres,
- **le bâtiment de 61 logements de BNP PARIBAS dont les travaux doivent s'achever en septembre 2015. A ce titre, la société BNP PARIBAS sollicite d'ores et déjà la Ville pour des adresses postales afin de procéder aux raccordements de son programme « Or et Sens ».**

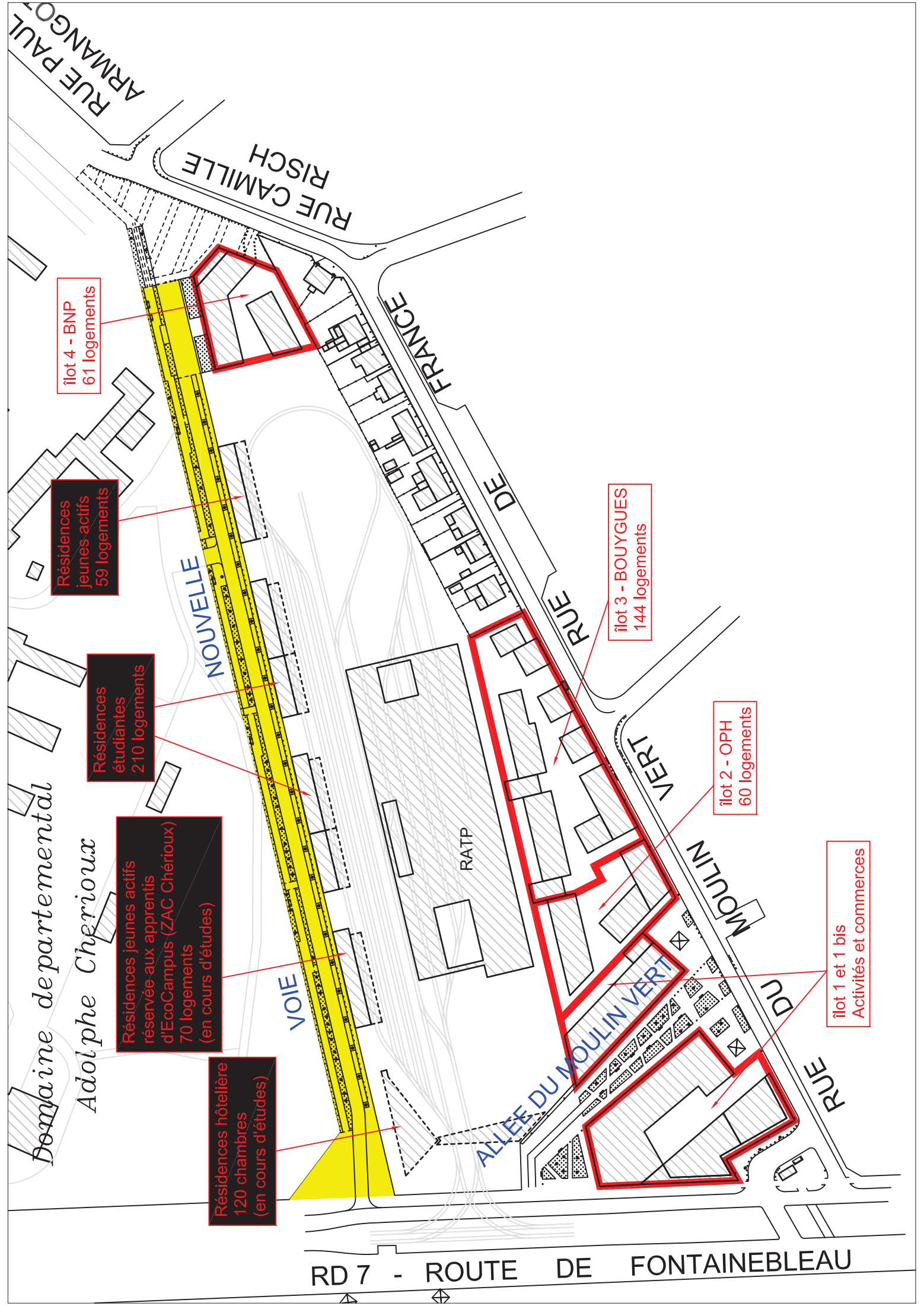
➤ **Dimensions et caractéristiques de la voie :**

Voie en deux parties : double sens en impasse puis espace piéton au droit de l'immeuble BNP Paribas – dédié à la desserte des logements, à la collecte des ordures ménagères et aux interventions des pompiers.

- Dimension : environ 420 m de long par 5,50 m de largeur de chaussée
- Emprise de trottoir (surfaces minérales) : 2 à 4 m de large.
- Emprise des espaces verts : 350 m² de massifs plantés de vivaces + 40 arbres
- Emprise totale : 9,50 m à 16m

Ces caractéristiques amènent à proposer que ce nouvel espace public soit désigné « **rue** ».

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce nouvel espace public.





NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC OCAD3E RELATIVE A LA COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (D3E) POUR LA PERIODE 2015-2020

La société OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) pour la période 2015-2020. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par les Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales.

En accord avec le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée (au 31 décembre 2014) la convention qui nous liait depuis le 2 septembre 2013 et de solliciter la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E qui sont d'assurer :

- la continuité des enlèvements des D3E gratuitement sur les points de collecte, par le prestataire mandaté par l'éco-organisme référent (Eco-systèmes),
- la continuité du versement à la ville, des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Le fonctionnement du dispositif de collecte reste identique par rapport à la précédente convention :

- les D3E collectés sur la ville sont centralisés au centre technique municipal,
- les D3E de certains bailleurs sont centralisés sur des points de collecte spécifiques.

Ces D3E y sont ensuite collectés gratuitement par le prestataire mandaté par l'éco-organisme référent (Eco-systèmes).

La principale modification de la nouvelle convention porte sur les compensations financières versées à la ville :

- o un forfait trimestriel de 460 euros versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle de 10 tonnes prévue au barème,
- o une part variable en fonction des tonnages collectés et du Scénario du Point de Collecte (soit de 23 euros à 60 euros / tonne),
- o des soutiens à la communication (soutiens plafonnés à 4 500 euros l'année).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat pour la période 2015-2020, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE AUX DEUX COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

La ville de Vitry sur Seine est adhérente depuis de nombreuses années au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), pour la compétence Gaz.

Par délibération, dans sa séance du 9 février 2015, le syndicat a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne), pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification transmise aux communes.

Le syndicat transmettra au Préfet de la Région d'Ile-de-France et Préfet de Paris l'avis des 184 communes actuellement adhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette nouvelle commune aux deux compétences « Gaz » et « Electricité » du SIGEIF.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS
SERVICE VACANCES

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°26

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ANNEXE N°2015-1 A LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL)

La ville a signé le 5 septembre 2002 une convention générale de coopération avec l'association Vacances voyages loisirs (V.V.L.) pour l'organisation de séjours de vacances enfants, jeunes, familles et des classes de découverte.

L'article 1 de ladite convention en application du titre V du règlement intérieur de l'association indique que des annexes préciseront la spécificité et les conditions financières de participation de la commune aux activités qu'elle choisit parmi l'ensemble des activités organisées par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- Le réajustement tarifaire des transports des classes d'hiver 2015 ;
- Le réajustement tarifaire des transports des séjours vacances d'hiver 2015 ;
- Le réajustement tarifaire des transports des centres de loisirs primaires d'hiver 2015 ;
- La fixation du tarif du séjour «Cuba» d'avril 2015.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base des caractéristiques et des tarifs des séjours figurant dans l'annexe, à effectuer les confirmations de réservation, dans la limite des montants annuels de 1 060 000 € pour les séjours vacances enfants, de 180 000 € pour les séjours familles, de 216 000 € pour les séjours jeunesse et de 920 000 € pour les classes de découverte, sous réserve de l'autorisation de dépenses accordée par le Conseil municipal dans le cadre du vote du budget primitif 2015.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DL14544 DU 30 JUIN 2014 FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET CULTURELLES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA REVALORISATION DU TAUX DE LA SUBVENTION REPAS ATTRIBUEE AUX ENSEIGNANTS

L'Education nationale attribue une subvention pour les repas pris à la restauration scolaire par ses personnels.

Elle est accordée (sous réserve d'une convention signée avec le rectorat) aux enseignants titulaires et non titulaires des écoles maternelles et élémentaires.

Le remboursement auprès du Trésorier principal s'effectue sur la base d'un état récapitulatif trimestriel indiquant le nombre de repas servis au cours de la période considérée.

Par note du 24 décembre 2014, l'Inspection académique du Val-de-Marne nous a informés de la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du taux de la subvention repas attribuée pour les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 465.
Son montant est désormais de 1,22 € au lieu de 1,21 €.

Il convient donc de modifier en conséquence la délibération fixant, entre autres, les tarifs du service restauration.

Le tarif appliqué sera donc de : $3,91 \text{ €} - 1,22 \text{ €} = 2,69 \text{ €}$



ville de vitry sur seine

DIRECTION ADJOINTE SANTE, ACCES AUX DROITS ET
PERSONNES HANDICAPEES

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°28

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE : (ANCIENNEMENT
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES)
MODIFICATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES**

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'article L.2143-3 au Code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Cette commission a été créée par délibération du conseil municipal du 21 mai 2008. Le nombre total de membres a été fixé à 15, dont 5 représentants de la commune et 10 représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 vient transformer cette commission en élargissant ses missions mais également sa composition. Elle devient la commission communale pour l'accessibilité. Désormais, elle est composée des « *représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées [et ce,] pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* ».

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Aussi, il est proposé de revoir le nombre de membres et de le fixer à 18, dont 6 représentants de la commune et 12 représentants d'associations pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- **dorénavant, elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal**

qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la commission communale pour l'accessibilité est par ailleurs destinataire :

- **des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;**
- **des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;**
- **des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs équipements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L.1112-4 du même code.**

Le rapport annuel présenté au Conseil municipal « *est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, [également] au comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport* ».

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la transformation de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) en commission communale pour l'accessibilité, et de ses nouvelles missions et de modifier le nombre de ses membres tels que présentés ci-dessus.



Ville de Vitry-sur-Seine

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DU PATRIMOINE

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Question n°29

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE FUTUR MARCHÉ POUR ENTRETIEN DU LINGE POUR L'ANNEE 2016 (EVENTUELLEMENT RECONDUCTIBLE 3 FOIS) - 2 LOTS

Le marché d'entretien du linge pour les années 2013, 2014 et 2015, a été attribué respectivement :

- à la société INITIAL, titulaire du lot n°1 – Location-entretien d'articles textiles,
- à la société STIC BLANCHISSERIE, titulaire du lot n°2 – Entretien d'articles textiles.

La date d'échéance étant le 31 décembre 2015, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, se présentant sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 3 fois pour une année civile.

Cet appel d'offres ouvert comprendra deux lots et sera décomposé comme suit :

lot n°1 : Location-entretien d'articles textiles

lot n°2 : Entretien d'articles textiles

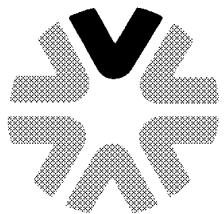
Les prestations relatives au lot n°1 concernent les services suivants : le centre de santé, la PMI, la médecine du travail, les espaces verts, la voirie et l'unité réception.

Les prestations relatives au lot n°2 concernent l'ensemble des services de la Ville, dont les plus importants sont l'unité réception, le service patrimoine, les écoles maternelles et primaires ainsi que les stades et gymnases.

Le montant annuel du lot n° 1 est compris entre un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

Le montant annuel du lot n° 2 est compris entre un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de passation et d'autoriser M. le Maire à signer le futur marché.



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

INFORMATIONS LEGALES



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2015

INFORMATIONS AU CONSEIL

4^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR
LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE DU 9 JANVIER 2015

430- DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

DC151	DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ RAZEL-BEC EN VUE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OVOÏDE AVENUE GUY MOQUET (ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE DUPETITVAL) POUR UN MONTANT DE 662 864,74 € HT (795 437,69 € TTC).	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

DECISIONS MUNICIPALES DU 16 FEVRIER 2015

410-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

DC152	DÉCISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE PASSEE AVEC LA SOCIÉTÉ C-R-B, LA SCCC V DU 22 RUE DU GENIE ET LA SCCC V DU 54 RUE DU GENIE PORTANT SUR LE TERRAIN NU COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 160 M ² SITUE 56 RUE DU GENIE ET CADASTRE SECTION AP N°172	Amt / Aff. éco. / Logt Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

DC153	DÉCISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE PASSEE AVEC LA SOCIÉTÉ C-R-B ET LA SCCC V DU 54 RUE DU GENIE PORTANT SUR LE TERRAIN NU COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 14 M ² SITUE 54 RUE DU GENIE ET CADASTRE SECTION AP N°344	Amt / Aff. éco. / Logt Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

520-DIRECTION CULTURE – SPORTS - JEUNESSE

DC154	DECISION PORTANT INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE MUNICIPAL DES DONATIONS D'OEUVRES CONSTITUANT LE FONDS D'OEUVRES GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES	Culture/Sport/Jeunesse Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

INFORMATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La mise à disposition constitue une modalité particulière de la position d'activité. Elle s'adresse aux agents titulaires et aux agents non titulaires en contrat en durée indéterminée depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

L'agent, réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors de son service.

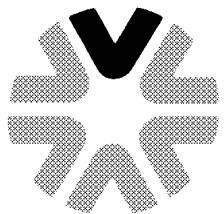
Destinée à favoriser la mobilité, elle est notamment possible concernant les fonctionnaires territoriaux auprès de ses établissements publics, tels que les centres communaux d'action sociale.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, 11 agents de la Ville étaient mis à disposition du CCAS.

Nous vous informons donc du **renouvellement** de la mise à disposition de quatre agents :

- Un animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2015
- Un agent social de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 2015
- Un agent social de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015

Conformément à la convention, la collectivité continuera de gérer la situation administrative de ces agents, mais les salaires versés feront l'objet d'un remboursement trimestriel par le CCAS à la mairie de Vitry-sur-Seine.

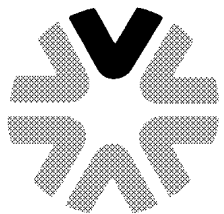


ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

INFORMATIONS DIVERSES



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

INFORMATIONS DIVERSES

***Informations relatives auxancements des
procédures de marchés publics dans le
cadre de la délégation du conseil municipal
au Maire***



FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service acheteur :

SERVICE 434 – PARC AUTOMOBILE

Type de marché / Procédure mise en œuvre :

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert européen en application **des articles 33, 52, 53, 55 et 57 à 59** du Code des Marchés Publics.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Objet du marché :

Le marché est décomposé en **4 lots** définis comme suit :

- **Lot n° 1** : Fourniture d'une balayeuse aspiratrice 2m³ articulée
- **Lot n° 2** : Fourniture d'une balayeuse aspiratrice et hydrostatique sur châssis
- **Lot n° 3** : Fourniture d'un gerbeur et de son équipement
- **Lot n° 4** : Fourniture d'un tracteur et de son équipement

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

L'option est obligatoire et porte uniquement sur la reprise des véhicules :

- **Lot n°1**: Balayeuse EUROVOIRIE City Cat 20/20 du 10/09/2008
- **Lot n°2** : Balayeuse EUROVOIRIE 2598 WM 94 du 17/10/2003
- **Lot n°3** : Chargeur JCB 673 du 01/01/1996
- **Lot n°4** : Tracteur KUBOTA ST 30 7381 TX 94 du 27/04/2001

Description succincte :

Les prestations faisant l'objet du présent dossier concernent l'**ACQUISITION DE VEHICULES POIDS LOURDS et ENGINES EN 2015 - 4 LOTS** destinés aux différents services communaux.

Durée / Délai du marché :

Le marché est exécutoire 12 mois à compter de la date de notification.

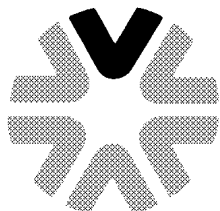
Les délais de livraisons sont à renseigner par les candidats dans l'acte d'engagement.

Les délais sont comptés à partir de la date de réception de la commande.

Le bon de commande doit obligatoirement faire l'objet d'une confirmation de réception (**délai de livraison maximal : 6 mois**)

Prix envisagé :

LOT	SERVICE	MAT PROPOSE	ESTIMATION TTC	Estimation de reprise
3	VOIRIE PROPLETE	identique	90 000 €	1 000
4	VOIRIE PRORETE	Identique	165 000 €	2 000
4	VOIRIE PROPLETE	gerbeur/godet	40 000 €	500
1	Sport stade	engin / identique	42 000 €	500
		TOTAL TTC	337 000 €	
		TOTAL HT (TVA 20 %)	280 833,33 €	



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNÉE 2015
4^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

INFORMATIONS DIVERSES

***Informations relatives à la signature des
marchés publics dans le cadre de la
délégation du conseil municipal au Maire***



ville de Vitry-sur-Seine

FICHE D'INFORMATION D'UN MARCHÉ SIGNE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision N°DC 151

Service acheteur :

SERVICE 432 – SERVICE TRAVAUX

Type de marché / Procédure mise en œuvre :

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée conformément aux **articles 26 II 5°, et 28** du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix unitaires, non reconductible avec Détail Quantitatif Estimatif contractuel.

Objet du marché :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OVOÏDE AVENUE GUY MOQUET (Entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Dupetitval)

Description succincte :

Le présent marché concerne la réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement visitable (284,5 ml) situé rue Guy Môquet, entre la rue Dupetitval et l'avenue Jean Jaurès à Vitry sur Seine.

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux d'assainissement, il a été procédé à une étude structurelle de l'ovoïde de la rue Guy Môquet. Cette étude, consistait en la remise à la ville de Vitry-sur Seine, d'un diagnostic assorti de prescriptions de travaux de réhabilitation à réaliser dans l'ouvrage.

L'état structurel de l'ouvrage entraîne une mauvaise étanchéité. Ceci a pour conséquence directe la pollution du sous-sol, et la dégradation, par exfiltration des effluents, de l'assise du terrain.

Il est impératif d'intervenir afin :

- de stopper la pollution
- de stopper la dégradation du sous-sol

Il convient de rétablir les appuis de l'ouvrage en partie basse et de faire une restructuration de l'ouvrage en partie haute. Afin d'empêcher le développement des désordres liés à la dégradation de l'assise, il est nécessaire de rétablir l'étanchéité du collecteur en partie haute comme en partie basse.

Une première phase de réhabilitation a été réalisée en 2013, sur un tronçon de 341 ml entre la rue Camille Groult et la rue Dupetitval. Il convient de poursuivre la rénovation de l'ouvrage.

Les travaux suivants sont concernés par la présente opération :

- Injections de collage avec effets de régénération en partie basse (R8 à R13+35m, soit 284,5 ml) ;

- Reprofilage du radier (R8 à R13+35m, soit 284,5 ml) ;
- Chemisage structurant en béton armé en voûte et piédroits (R8 à R13+35m, soit 284,5 ml) ;
- Travaux ponctuels (regards, raccordements de branchements)

Durée / Délai du marché :

Durée du marché

La durée de validité du marché est fixée à partir de la date de notification jusqu'à la réception des travaux.

Délais d'exécution :

Le délai global d'exécution est fixé à **sept (7) mois** à compter de la date de début de travaux indiquée dans l'ordre de service de démarrage qui prescrira le début desdits travaux.

Attributaire :

Pli n° 3 –RAZEL-BEC
Direction Région Nord
526 avenue Albert Einstein
77555 MOISSY CRAMAYEL CEDEX

Prix :

662 864,74 € HT soit **795 437,69 € TTC**